



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature**

Direction de l'eau et de la biodiversité

Paris, le 7 août 2023

Le directeur de l'eau et de la biodiversité par interim

Monsieur HASDAY

dada+request-44416-3d37f4a1@madada.fr

Monsieur,

Suite à vos deux demandes d'accès à des documents administratifs, reçues les 29 juin et 3 juillet 2023, sur le fondement des dispositions du livre III du code des relations entre le public et l'administration, je vous informe que, compte tenu, d'une part, du nombre de documents en cause qui portent sur une période de deux à cinq années et sur des supports de tout type (e-mails, SMS, échanges par messagerie instantanée, comptes rendus et verbatim de réunions, ainsi que les rapports et notes associés à ces interactions) et, d'autre part, des moyens dont dispose mon administration, des difficultés de traitement de la demande tant d'un point de vue technique que s'agissant des éventuelles occultations et disjonctions à opérer, j'estime que la communication des documents demandés ferait peser sur lui une charge excessive. Dans ces conditions, je n'y donnerai pas suite parce qu'elle présente un caractère abusif.

En application des dispositions des articles L. 124-6 et L. 342-1 du code des relations entre le public et l'administration, il vous est possible de saisir pour avis, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la présente décision, la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA –TSA 50730 - 75334 PARIS CEDEX 07). Cette saisine est un préalable obligatoire à tout recours contentieux devant la juridiction administrative.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le ministre de la transition écologique

et de la cohésion des territoires,

Le directeur de l'eau et de la biodiversité par interim